

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023

Date de convocation du Conseil : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 mai 2023

Présidente : M. Jean-Emmanuel ALLOIN, 1^{er} Adjoint

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M. THERRAS, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Conseillers

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. AMOROS), M. DJORKAEFF (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme NABETH), Mme COCCO (procuration à M. SCHROLL), M. VIZADES (procuration à M. MANSERI), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), Mme ASTIER (M. DA SILVA DIAS), M. WALTERSTEN (Mme BOYADJIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. PASQUIER, M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
**Objet : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet –
Approbation du compte administratif de l'exercice 2022**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU la délibération n° 22.02.09.02 du Conseil municipal en date du 09 février 2022 adoptant le budget primitif pour le budget annexe de Prainet 2022,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022,

VU le compte administratif joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, et que le présent rapport synthétise les opérations du budget annexe du Prainet sur l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le résultat du compte administratif de l'exercice 2022 est conforme aux résultats du compte de gestion qui ont été soumis au cours de cette même séance, à savoir :

La section d'exploitation

- montant des titres de recettes émis	81 916,08 €
- montant des mandats de dépenses émis	124 986,43 €
Résultat de l'exercice	- 43 070,35 €
- excédents antérieurs reportés	106 326,67 €
Le résultat d'exploitation cumulé excédentaire de clôture s'élève à	63 256,32 €

La section d'investissement

- montant des titres de recettes émis	47 862,24 €
- montant des mandats de dépenses émis	36 821,05 €
Excédent de financement de l'exercice	11 041,19 €
- excédents antérieurs reportés	215 552,68 €
L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à ...	226 593,87 €
Les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent à	0,00 €
Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un excédent de financement disponible de	226 593,87 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2022,
- **AUTORISER** Monsieur ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU PRESIDENT DE SEANCE.

POUR	30 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le Président de séance,


 J.-E. ALLOIN

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.